



Divorce a l'amiable, presence d'un avocat

Par **gautherot**, le **01/12/2008** à **11:43**

Bonjour. Ma femme et moi avons décidé de divorcer a l'amiable. en effet nous sommes d'accord sur toutes les modalités du divorce tel que le montant de la pension alimentaire, mon droit de visite pour mon fils, la résidence de celui-ci chez sa mère etc...

J'ai reçu la convocation de la part du juge familiale, dans son courrier celui-ci me demande de venir à l'audience assisté d'un avocat. N'étant pas le demandeur et n'ayant pas les moyens de me payer les services d'un avocat, suis je obligé d'en prendre un ?

et que se passera t'il si je me rend seul a l'audience ?

Merci d'avance a tous ceux ou celles qui pourront m'apporter des reponses.

Cordialement, eric Gautherot

Par **caromaiwen**, le **01/12/2008** à **12:53**

Bonjour

Oui un avocat est obligatoire pour une procédure de divorce.

Vu que vous vous etes mis d accord sur tout vous pouvez prendre le meme avocat. Les frais etant supporté par vous deux.

Par **gautherot**, le **01/12/2008** à **19:16**

Je vous remercie beaucoup de votre reponse. Je vais me mettre en contact avec ceului-ci et voir ce qu'il me propose

Encore merci. Cordialement eric